

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—  
*Direction générale des collectivités locales*

—  
Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

**Circulaire du 7 janvier 2008 relative à la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2007 par les collectivités territoriales et leurs groupements**

NOR : INTB0800004C

*Référence* : ma circulaire NOR : MCTB0600060C du 3 juillet 2006 et ma lettre du 14 février 2007.

*Pièce jointe* : un modèle de tableau.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information).*

La Commission européenne a fixé dans son règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, l'obligation pour chaque Etat membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Pour y satisfaire, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 août 2004 a introduit dans le CGCT l'obligation pour les régions, au titre de leur rôle de coordination en matière de développement économique, d'établir un rapport annuel recensant et évaluant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire.

Dans ce cadre, les rapports annuels établis par les régions sont transmis par vos soins à la DGCL, qui les consolide et les transmet, à son tour, au secrétariat général pour les affaires européennes. Ce dernier est chargé d'adresser à la Commission un compte rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

Cet exercice de recensement est, comme vous le savez, complexe. D'importantes difficultés ont été rencontrées, cette année encore, pour établir le bilan des aides octroyées en 2006. L'absence de tutelle de la région sur les autres collectivités, comme la méconnaissance de la réglementation nationale et communautaire en matière d'interventions économiques, figurent au rang des difficultés identifiées.

De fait, les résultats de la campagne de collecte menée en 2007 (aides octroyées en 2006) sont très contrastés selon les régions. Au total, 16 d'entre elles sur 26 ont rempli leur obligation, de façon plus ou moins exhaustive. Deux régions ont cependant répondu dans des délais incompatibles avec une transmission à la Commission (1).

Au total, la version consolidée des 14 bilans qui a pu être transmise à la Commission était manifestement insuffisante au regard des exigences de cette dernière, à laquelle le Traité CE confie une mission générale de contrôle de l'octroi des aides d'Etat.

Aucune sanction n'a certes été prononcée. Mais la Commission a rappelé qu'elle se réservait la possibilité d'interdire à tout moment l'utilisation d'un régime d'aides notifié pour lequel elle ne disposerait pas d'un compte rendu d'utilisation suffisant. Dans ce cadre, la multiplication des questions formulées auprès des autorités françaises pour l'examen des derniers bilans laisse ainsi augurer d'une position moins bienveillante pour la prochaine campagne de collecte.

Par conséquent, et pour éviter que la carence de quelques collectivités se répercute sur toutes les autres si la Commission venait à interdire à la France l'utilisation de certains régimes, j'appelle votre attention sur la nécessité d'améliorer significativement notre taux de réponse pour le bilan des aides octroyées en 2007, dont l'élaboration doit débiter dès à présent. Dans cette perspective, la présente circulaire propose, de façon pragmatique, plusieurs outils visant à faciliter la collecte des données par les régions (I).

Au-delà des obligations communautaires, le rapport annuel a également été conçu comme un outil d'évaluation de la politique de développement économique menée dans chaque région. En la matière, une amélioration qualitative des bilans fournis est possible (II).

---

(1) Les régions doivent remettre leur rapport au 30 juin de chaque année (article L. 1511-1 du CGCT).

## I. – DES OUTILS POUR FACILITER LA COLLECTE DES DONNÉES PAR LES RÉGIONS

Pour améliorer le dispositif de collecte des données, trois séries de mesures sont proposées :

- un tableau pré-rempli, présentant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2007 ;
- un réseau de correspondants ;
- et un espace dédié à la réglementation des aides d'Etat sur le site internet de la DGCL.

### A. – UN TABLEAU PRÉ-REMPII DONT L'UTILISATION EST RECOMMANDÉE

Plusieurs régions ont rencontré des difficultés pour élaborer la maquette d'un tableau présentant les régimes applicables. Le modèle utilisé en 2007 ne peut en outre pas être réutilisé, puisque le panorama des dispositifs en vigueur ou expirés a été profondément remanié ces derniers mois.

Par conséquent, un modèle de tableau pré-rempli est joint en annexe, dont une copie vous sera adressée par mail (SGAR), ainsi que via la lettre électronique hebdomadaire de la DGCL (« FFL »). Ce tableau recense les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2007.

Sur un plan pratique, l'attention des régions doit être appelée sur les éléments suivants :

Premièrement, l'ensemble des rubriques doit théoriquement être renseigné car elles correspondent aux demandes formulées par la Commission. Toutefois, dans un souci de simplification, un distinguo peut être opéré entre deux types de rubriques : celles qui doivent impérativement être renseignées [en vert (1)], et celles (assiettes de dépenses, nombre de bénéficiaires, forme des aides, ventilation sectorielle, cofinancement) pour lesquelles l'exigence de compte rendu est plus souple, même s'il est conseillé, par prudence, de recommander aux collectivités de renseigner l'ensemble du tableau.

Deuxièmement, le tableau n'est pas forcément exhaustif. Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence).

Troisièmement, les entreprises bénéficiaires s'entendent au sens communautaire du terme. Il ne s'agit pas de mentionner les subventions aux associations ou aux agences de développement, ou encore les dotations allouées aux opérations d'aménagement de zones d'activités économiques.

Quatrièmement, le recensement concerne tous les secteurs d'activités économiques : les aides aux entreprises soumises à des réglementations horizontales (PME, emploi, formation, recherche et développement, aides à finalité régionale, environnement ...) ; les aides aux entreprises dans le domaine agricole ; et en dernier lieu les aides aux entreprises dans le domaine de la pêche. Chacun de ces secteurs doit faire l'objet d'une feuille de tableau Excel séparée, conformément au règlement CE n° 794/2004 qui est repris dans les trois premières annexes de la circulaire du 3 juillet 2006 précitée.

Plus généralement, il n'est évidemment pas possible d'imposer le modèle de tableau aux régions.

Il est cependant souhaitable que le plus grand nombre d'entre elles retienne ce modèle, directement issu des propositions de la Commission, pour maximiser la fiabilité et l'exhaustivité des données recensées et faciliter les travaux de consolidation ultérieurs. Si une région devait choisir de s'en écarter, le modèle concurrent retenu devrait a minima comporter les mentions obligatoires suivantes :

- l'intitulé de l'aide ;
- le numéro d'aide correspondant à la référence du régime qui a été effectivement autorisé (ex : N 198/99, N 446/2003) ;
- la base juridique nationale, (ex : L. 1511-2 pour tout régime d'aide sur l'initiative de la région autre que les aides à l'immobilier, L. 1511-3 pour les aides à l'immobilier...).

### B. – UN RÉSEAU COMPOSÉ DE PERSONNES RÉFÉRENTS

Un réseau de correspondants a été créé l'année dernière, qui a globalement donné satisfaction. Ce dispositif est reconduit et renforcé.

Le correspondant au sein de la DGCL chargé de la synthèse et de l'assistance technique auprès des préfetures sera joignable à l'adresse courriel suivante : finances-locales.dgcl@interieur.gouv.fr, (tél. : 01.40.07.23.41).

Pour le bon fonctionnement du réseau, il est indispensable de lui communiquer dès réception de la présente circulaire, et en tout état de cause avant le 31 janvier 2008, délai de rigueur, le nom et les coordonnées du correspondant dans les services de la région et ceux du correspondant au sein des services de l'Etat (SGAR ou direction de préfecture selon l'organisation retenue). Vous pourrez lui faire part de toute difficulté, le cas échéant, dans la mise en œuvre de ces dispositions.

---

(1) Les feuilles Excel qui vous seront transmises par courriel permettent de faire cette la distinction.

C. – UN ACCÈS FACILITÉ À LA RÉGLEMENTATION

L'information des collectivités territoriales en matière de réglementation des interventions économiques va être très prochainement renforcée grâce à l'ouverture, en février 2008, du site rénové de la DGCL. Le site, sous sa nouvelle architecture, proposera notamment une rubrique présentant l'essentiel des textes nationaux et communautaires utilisés ou applicables aux collectivités locales et à leurs groupements.

II. – L'ÉVALUATION QUALITATIVE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Conformément à l'objectif de renforcement de l'évaluation des politiques de développement économique mises en œuvre par les collectivités territoriales poursuivi par la loi du 13 août 2004, le rapport annuel de chaque région sur les aides d'Etat octroyées aux entreprises doit être l'occasion d'une évaluation qualitative au-delà du recensement des montants.

Les marges de progrès en la matière sont très importantes, puisque sur les 16 régions ayant transmis en 2007 des éléments quantitatifs pour 2006, sept seulement ont produit une analyse d'impact des politiques d'aides mises en place localement.

En cohérence avec ce bilan peu satisfaisant, le rapport d'audit de modernisation remis au Premier ministre en janvier 2007 par une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration, portant sur les aides publiques aux entreprises, a souligné la carence d'évaluation des politiques menées par les collectivités territoriales, ainsi que l'absence de lisibilité du dispositif français. Ce constat a été confirmé par un rapport de la Cour des comptes paru en novembre 2007.

Le recensement, la mise en cohérence et l'évaluation des dispositifs d'aides sont une priorité, en lien avec la politique globale d'amélioration de la compétitivité des entreprises menée par la Commission et la France au titre de la stratégie de Lisbonne : il s'agit de mesurer les effets de la politique mise en œuvre par la région elle-même, dans le cadre notamment du schéma régional de développement économique qui peut être élaboré à titre expérimental pour coordonner les différentes actions de développement économique.

Cela suppose la définition d'objectifs, de critères quantitatifs et d'indicateurs de performance en amont, qui peuvent s'appuyer sur les dispositifs de comptabilité analytique mis en place par la région.

Vous voudrez donc bien appeler l'attention des régions sur l'intérêt qui s'attache à réaliser cet exercice, qui doit idéalement commenter le tableau de bord précédemment évoqué.

\*  
\* \*

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions l'ensemble des informations contenues dans la présente circulaire, et d'assurer le suivi nécessaire pour que la totalité des régions remettent au 30 juin 2008 au plus tard leur rapport annuel.

Le respect de cette obligation légale requiert toute mon attention, considérant que les rapports seront transmis à la Commission au second semestre 2008, au cours duquel la France assurera la présidence de l'Union européenne.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des collectivités locales,*

E. JOSSA